



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le quatorze septembre deux mil vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le sept septembre deux mil vingt-trois

Présents : BEA Thierry, COTHENET Maxime, DOUCHE Amélie, GENOT Stéphane, GERARD Michel, GODON Jérôme, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin, LEVÊQUE Ludovic, RENARD Françoise.

Absent(s) :

Excusé(s) : BEA Thierry, JANNEL Benjamin, LEVÊQUE Ludovic

Procurations de :

Secrétaire de séance : RENARD Françoise

Ordre du jour :

- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne : non
- Protection des captages de la source de Noidant : acceptation devis pour la poursuite de la procédure : oui
- Demande de subvention de l'association Sud-Haute-Marne-Multimédia : ok
- Travaux église : choix des entreprises : oui

Questions diverses

Lecture et approbation du compte rendu en date du 9 juin 2023 par Maxime COTHENET

2023-18 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction ;
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **refuse** la convention proposée par le centre de gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-19 Protection des captages de la source de Noidant : devis géomètre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce dossier a débuté en 2019, avec le recrutement d'un bureau d'études chargé de réaliser la consultation de l'hydrogéologue agréé et de rédiger un avant-projet sommaire. L'hydrogéologue a ensuite remis son rapport, puis le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP s'est chargé des différents plans (bornage, arpentage, délimitation des périmètres). Il convient désormais, une fois que l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique sera paru, de rédiger les servitudes, de publier aux hypothèques et de notifier à tous les propriétaires concernés cet arrêté et ses prescriptions.

Monsieur le Maire, pour cette dernière étape, présente le devis du cabinet CARDINAL-LONGECHAMP qui s'élève à la somme HT de 7 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** le devis du cabinet CARDINAL-LONGECHAMP d'un montant de 7 800 € ;
- **précise** que les crédits sont prévus au budget 2023 ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-20 Demande de subvention de l'association Sud-Haute-Marne Multimédia

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Sud-Haute-Marne Multimédia qui sollicite une subvention dans le cadre de son programme « osez l'informatique » qui vise à sortir des personnes de l'exclusion numérique.

L'association sollicite la commune à hauteur de 0,40 € par habitant soit la somme de 78,80 € arrondie à 80 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** de verser une subvention de 80 € à l'association Sud-Haute-Marne Multimédia ;
- **Mandate** le maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 9 juin 2023 approuvant l'opération de travaux sur les fenêtres de l'église ;
Vu les devis reçus en mairie ;

Après en avoir délibéré :

- **décide** de retenir le devis de SARL ARTIBOIS pour un montant de 6 554,70 € HT ;
- **décide** de retenir le devis de THEVENY STEVE pour un montant de 3 160,00 € HT ;
- **précise** que les crédits sont ouverts au compte 21311 du budget 2023 ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibérations adoptées :

N°	Objet
2023-18	Désignation du référent déontologue des élus
2023-19	Protection des captages de la source de Noidant : acceptation devis pour la poursuite de la procédure
2023-20	Demande de subvention de l'association Sud-Haute-Marne-Multimédia
2023-21	Travaux église : choix des entreprises

Le Maire,
Michel GERARD

Le secrétaire
RENARD Françoise